

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/07/2024 - A2024/006807 - 2023 B 02461 - 981 339 807 - LA SAS 12 MORENS

12 MORENS
Société par actions simplifiée
au capital de 6.000,00 euros
Siège Social :
12 rue du Pont Morens
74000 ANNECY

981 339 807 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES
DES ASSOCIES EN DATE DU 8 JUILLET 2024**

Le huit juillet deux mille vingt quatre à dix sept heures, au Cabinet PILOLOT AVOCATS, 41 avenue du Parmelan – 74000 ANNECY,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugo TERRE, « Président », Président de la Société.

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

- Monsieur Hugo TERRE, demeurant 2 rue du Paquier – 74000 ANNECY, détenteur de 300 actions ;
- Monsieur Dylan PISSARD, demeurant 2 rue du Paquier – 74000 ANNECY, détenteur de 75 actions ;
- Monsieur Julien TERRE, demeurant 39 chemin de Sauvy – 74290 PERROIX, détenteur de 75 actions.

Monsieur Julien TERRE représente selon procuration dûment produite et signera le présent procès-verbal au lieu et place de :

- Monsieur Patrice TERRE, demeurant La Valonnière – 517 route de la Chapelle – 74540 CHAINAZ LES FRASSES, détenteur de 150 actions ;

Total au nombre d'actions composant le capital social : 600 actions

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et adopter ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour qui suit.

◆◆

ORDRE DU JOUR

- Purge du respect de la procédure statutaire de convocation de l'assemblée générale ;
- Nomination de deux directeurs généraux sur proposition du Président de la Société ;
- Pouvoirs des deux directeurs généraux ;
- Durée des mandats des deux directeurs généraux ;
- Rémunération des deux directeurs généraux ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est rappelé à l'Assemblée Générale que le Président de la société a proposé de procéder à la nomination de deux directeurs généraux, parmi les actionnaires, à savoir Monsieur Dylan PISSARD et Monsieur Julien TERRE, afin de l'assister dans ses missions.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Actionnaires peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare que la discussion est ouverte et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 22 des statuts de la société, les actionnaires acceptent d'être convoqués à ladite assemblée générale ordinaire des associés verbalement et qu'elle se tienne sans délai dans la mesure où tous les actionnaires sont présents ou représentés et y consentent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 18 des statuts de la société, le Président de la société propose de nommer parmi les actionnaires deux directeurs généraux afin de l'assister dans ses missions :

- **Monsieur Dylan, Louis, Jean-Claude PISSARD**, né le 17 mai 1996 à SALLANCHES (74), demeurant 2 rue du Paquier – 74000 ANNECY ;
- **Monsieur Julien, André, Michel TERRE**, né le 29 août 1993 à VERSAILLES (78), demeurant 39 chemin de Sauvy – 74290 PERROIX.

Messieurs Dylan PISSARD et Julien TERRE déclarent accepter ces fonctions.

Ils sont nommés pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires rappellent que les Directeurs Généraux ont pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers au même titre que le Président.

Par ailleurs, les actionnaires déterminent que les Directeurs Généraux assisteront le Président dans les missions suivantes réparties ainsi :

Pour Monsieur Dylan PISSARD :

- Détermination de la présentation des produits (souvenirs) dans le local commercial afin d'en optimiser la vente (merchandising) ;
- Gestion des stocks des souvenirs, réassort, choix des souvenirs ;
- Comptabilité mensuelle : rapprochements bancaires, pointage des caisses quotidiennes, préparation de la comptabilité et des factures et transmission au comptable pour la déclaration de TVA et l'établissement de la liasse fiscale ;
- Etablissement du planning des salariés ;
- Validation du recrutement avec Monsieur Julien TERRE, Directeur Général.

Pour Monsieur Julien TERRE :

- Informatique, publicité, détermination de la charte graphique, édition des supports de communication papier, communication sur les réseaux sociaux (Instagram, fiche Google...) ;
- Proposition de la carte des produits alimentaires de restauration rapide à emporter ;
- Etablissement de la fiche technique des produits alimentaires de restauration rapide à emporter ;
- Mise en place des produits alimentaires en vente à emporter ;
- Gestion des stocks des produits alimentaires et commandes, réassort et préparation ;
- Remplacement à la préparation et à la vente en cas d'absence de salariés ;
- Etablissement de la fiche mercuriale des produits alimentaires ;
- Responsabilité des normes HACCP et traçabilité alimentaire ;
- Management quotidien ;
- Validation du recrutement avec Monsieur Dylan PISSARD, Directeur Général ;

Les Directeurs Généraux ne pourront engager la Société par des emprunts bancaires qu'après accord écrit du Président de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Directeurs Généraux seront rémunérés par des avantages en nature fixés par acte séparé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 34 des statuts comme suit :

« ARTICLE 34 – *Nomination du premier Président de la Société et des Directeurs Généraux*

Le premier président de la Société a été désigné par les statuts constitutifs du 2 novembre 2023 en la personne de Monsieur Hugo TERRE pour une durée illimitée.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2024 et sur proposition du Président de la Société, les associés ont nommé deux directeurs généraux parmi les associés à savoir Monsieur Dylan PISSARD et Monsieur Julien TERRE pour assister le Président dans ses missions comme suit :

Pour Monsieur Dylan PISSARD :

- *Détermination de la présentation des produits (souvenirs) dans le local commercial afin d'en optimiser la vente (merchandising) ;*
- *Gestion des stocks des souvenirs, réassort, choix des souvenirs ;*
- *Comptabilité mensuelle : rapprochements bancaires, pointage des caisses quotidiennes, préparation de la comptabilité et des factures et transmission au comptable pour la déclaration de TVA et l'établissement de la liasse fiscale ;*
- *Etablissement du planning des salariés ;*
- *Validation du recrutement avec Monsieur Julien TERRE, Directeur Général.*

Pour Monsieur Julien TERRE :

- *Informatique, publicité, détermination de la charte graphique, édition des supports de communication papier, communication sur les réseaux sociaux (Instagram, fiche Google...) ;*
- *Proposition de la carte des produits alimentaires de restauration rapide à emporter ;*
- *Etablissement de la fiche technique des produits alimentaires de restauration rapide à emporter ;*
- *Mise en place des produits alimentaires en vente à emporter ;*
- *Gestion des stocks des produits alimentaires et commandes, réassort et préparation ;*
- *Remplacement à la préparation et à la vente en cas d'absence de salariés ;*
- *Etablissement de la fiche mercuriale des produits alimentaires ;*
- *Responsabilité des normes HACCP et traçabilité alimentaire ;*
- *Management quotidien ;*
- *Validation du recrutement avec Monsieur Dylan PISSARD, Directeur Général ;*

Ils sont nommés pour une durée illimitée.

Leur rémunération par avantage en nature sera fixée par acte séparé.

Les Directeurs Généraux ne pourront engager la Société par des emprunts bancaires ou autres encours qu'après accord écrit du Président de la Société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

« ARTICLE 18 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ - DIRECTEUR GENERAL

La société est dirigée et représentée par un président - le président de la société - et, le cas échéant, par un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux et qui peuvent être liés à la société par un contrat de travail.

Le président de la société est désigné pour une durée limitée ou non, par décision collective ordinaire des associés.

Le président de la société peut résilier ses fonctions en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance. Il peut être révoqué à tout moment par décision collective ordinaire des associés. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

En cas de cessation des fonctions du président de la société, tout associé provoque une décision collective à seule fin de procéder à son remplacement.

Le président de la société dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts à la collectivité des associés.

La décision collective nommant le président peut, à titre de règle interne, inopposable aux tiers, limiter les pouvoirs du président en soumettant la conclusion de certains engagements à l'autorisation de la collectivité des associés.

Le président de la société la représente à l'égard des tiers.

Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

Il provoque les décisions collectives des associés en vue desquelles il rédige des projets de résolution et un rapport circonstancié qui les explique et les justifie.

Sur proposition du président de la société, le ou les directeurs généraux sont désignés par décision collective ordinaire des associés, pour une durée limitée ou non. En cas de cessation des fonctions du président de la société, ils conservent, sauf décision contraire des associés, leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Chaque directeur général a les mêmes pouvoirs, tant vis-à-vis des tiers qu'à titre interne, que ceux attribués par le présent article au président de la société, à l'exclusion d'une part des pouvoirs propres consentis à celui-ci par les autres articles et du pouvoir de souscrire des emprunts bancaires sans l'autorisation écrite préalable du Président de la Société et, d'autre part, du pouvoir de provoquer les décisions collectives.

Tout directeur général peut résilier ses fonctions ou être révoqué dans les mêmes conditions que le président de la société.

Le président de la société et le ou les directeurs généraux ont droit à une rémunération dont le montant et les modalités sont fixés par décision collective des associés.

S'il existe un comité d'entreprise au sein de la société, ses délégués exercent les droits définis par les articles L.2323-62 et suivants du Code du travail, exclusivement auprès du président de la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

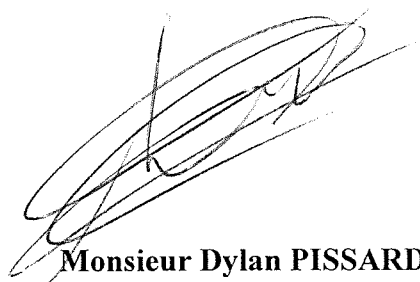
Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original des présentes pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur Hugo TERRE, en sa qualité de Président de la société et associé ainsi que par Monsieur Patrice TERRE, associé dûment représenté par Monsieur Julien TERRE, et Messieurs Dylan PISSARD et Julien TERRE, associés déclarant accepté les fonctions de directeurs généraux telles que définies ci-dessus.

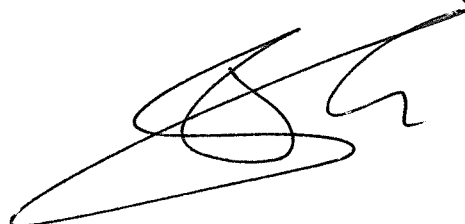
Monsieur Hugo TERRE
Président



Monsieur Dylan PISSARD
Actionnaire

« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général



Monsieur Julien TERRE

Actionnaire

« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général.

Julien Terre

Monsieur Patrice TERRE

Actionnaire

Représenté par Monsieur Julien TERRE

Actionnaire

Bon pour acceptation

Julien Terre

